Image not found or type unknown

Diffamation de paternité

Par **monier virginie**, le **16/11/2017** à **10:36**

Bonjour,

Mon compagnon a une fille d'une ancienne relation. Tout c'est toujours très mal passé avec la maman. Mais depuis plusieurs mois, elle fait courir la rumeur, et me la même écrit via texto, que celle-ci avait eu un autre enfant avec mon compagnon né en 2017. Tout ceci est faux, mon compagnon est prêt à faire des tests de paternité si besoin.

Mais vers quelle procédure doit on se tourner ? Ces propos diffamatoires sont extrêmement grave.

[s][fluo]Merci.[/fluo][/s]
on dit toujours "merci" après une demande.

Par **Visiteur**, le **16/11/2017** à **11:36**

Bonjour,
à moins que monsieur n'ait couché qu'une fois avec cette dame, je le trouve bien présomptueux d'être certain de ne pas avoir procréé un autre enfant. Ceci étant dit, je ne suis pas certain qu'il puisse faire quelque chose de son côté ? Ce serait à la dame de demander une recherche en paternité ?

Par **tomrif**, le **16/11/2017** à **12:55**

bonjour,

vous trouvez ces propos extrêmement graves, mais pour savoir s'il porte atteinte à l'honneur de votre ami, il faut avoir un regard extérieur. est-ce qu'un juge va trouver que c'est une atteinte à l'honneur pour un homme d'avoir un enfant avec une femme avec qui il a déjà eu un enfant ?
ensuite, le texto que son ex vous a envoyé n'a probablement pas perdu son caractère confidentiel donc pas d'infraction si le juge va dans ce sens.
enfin, un propos mensonger mais qui ne porte pas atteinte à l'honneur n'est pas un abus de la liberté d'expression, voir http://www.loi1881.fr/propos-mensonger-liberte-expression

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés